

N° CP 5<sup>e</sup>/04-07  
Séance du 19 JAN. 2007

**AUTORISATION D'AGIR EN JUSTICE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération E8/2004 du Conseil Général du 14 avril 2004 relative aux délégations accordées à la Commission Permanente, complétée par la délibération n°2004/IV-108 du Conseil Général du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3è/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

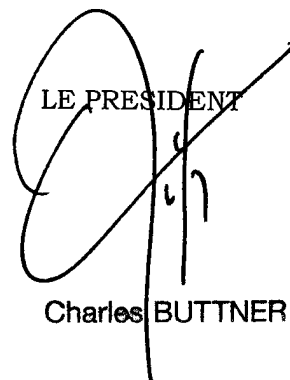
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à agir en justice afin de défendre les intérêts du Département du Haut-Rhin dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2006 portant autorisation, au titre de la loi sur l'eau, de réaliser la vidange totale du barrage d'Alfeld en vue de l'inspection décennale de l'ouvrage.
- ❖ Autorise le recours à un avocat.
- ❖ Dit que la présente autorisation vaut également en appel, voire en cassation.
- ❖ Précise que l'ensemble des frais de procédure et d'honoraires d'avocat sera pris en charge par le budget du Département, sur l'enveloppe 788 - s/chapitre 011 - nature 6227.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

Acte certifié exécutoire  
 Réception en Préfet 22 JAN. 2007  
 Purifié 26 JAN. 2007  
 Pour le Conseil Général  
 en délégation



Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT  
  
 Charles BUTTNER